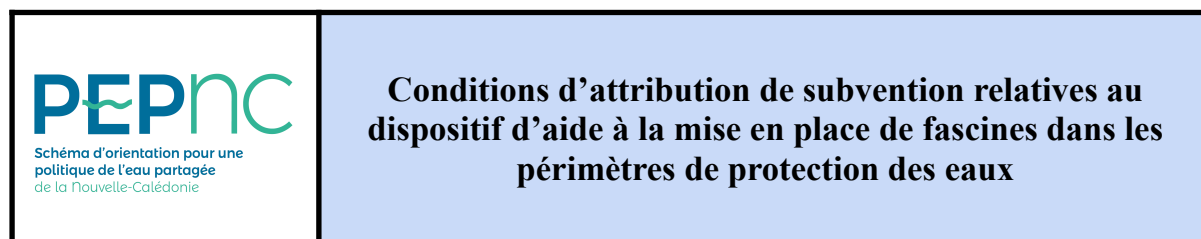


Mis à jour le 01/05/2026



1. Description du dispositif

Ce dispositif vise à accompagner la mise en place de fascines au sein des périmètres de protection des eaux (immédiat, rapproché ou éloigné) d'un captage.

Les fascines, constituées de fagots de branchages disposés de manière structurée, permettent de limiter l'érosion des sols, ralentir les écoulements et améliorer la protection de la ressource en eau en favorisant l'infiltration et la stabilisation des sols.

Bénéficiaire éligible : Associations, collectivités, coutumiers ou personnes physiques.

Cas particulier : Si la zone d'intervention concerne des terres coutumières, une convention de délégation de gestion de l'eau approuvée par acte coutumier sera nécessaire pour bénéficier d'une subvention.

Dépenses éligibles : L'achat de matériaux nécessaires à la réalisation des fascines (branchages, pieux, fils de fixation...).

2. Mode de calcul de l'aide

La subvention pour la mise en place de fascines peut être accordée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur la base des critères d'éligibilité et des conditions techniques citées dans ce document.

Le montant de l'aide est basé sur un prix forfaitaire de 500 de francs CFP par mètre linéaire de fascine installée et est plafonné à 5 000 000 de francs CFP par bénéficiaire, par année et par opération.

3. Critères d'éligibilité de l'aide

Localisation : Les fascines doivent être implantées au sein des périmètres de protection des eaux (immédiat, rapproché ou éloigné) d'un captage. Le tracé envisagé sera renseigné dans le formulaire joint à la demande.

Caractéristiques des fascines :

- Utilisation de matériaux végétaux locaux adaptés ;
- Maintien par piquets de bois ou pieux enfoncés dans le sol ;
- Bonne compaction des branchages ;
- Implantation adaptée au terrain : les ouvrages peuvent être alignés selon les courbes de niveau, espacés sur un même axe de pente, ou en quinconce dans la pente ;
- L'espacement pourra varier selon la pente (ouvrages resserrés en cas de forte pente) et selon la présence de végétation ;

Dimensionnement et caractéristiques générales	
Longueur min. des pieux	50 cm
Profondeur min. enfouissement des pieux	20 cm
Diamètre min. d'un fagot	15 cm
Longueur min. d'un fagot	1 m
Espacement max. des pieux	50 cm
Diamètre min. des pieux	5 cm

Recommandation : Avant la pose de la fascine, décaisser légèrement l'emplacement de la fascine afin de former une banquette aux dimensions du fagot. Les déblais serviront à la mise en place d'un atterrissement permettant de limiter le déchaussement de la fascine.

Entretien : Le demandeur devra justifier de sa capacité à entretenir les fascines mises en place sur a minima les 3 premières années post implantation.

4. Modalité de versement de l'aide

Le bénéficiaire de la subvention a 12 mois à compter de la certification exécutoire (ou de la convention) de l'arrêté de subvention pour réaliser les dépenses inhérentes à la demande de subvention.

Le versement de la subvention est réalisé sur constatation du service fait par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après remise d'une attestation de réalisation des fascines transmise par le demandeur et transmission de photos géolocalisées avant/après permettant de justifier de l'installation des fascines.

5. Pièces à fournir

En amont de la prestation, pour l'instruction de la demande :

- Le formulaire mis à disposition comprenant les éléments techniques du projet de mise en défens (localisation, enjeu, estimation du nombre de mètres linéaires...),
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du demandeur et sa carte d'identité le cas échéant,
- La carte de la localisation envisagée pour l'installation des fascines, précisant les enjeux à préserver,
- Pour la ou les parcelles concernées par l'installation de fascines, l'autorisation du ou des propriétaires (si différents du demandeur) ou l'autorisation coutumière : convention de délégation de gestion de l'eau approuvée par acte coutumier,
- Si les voies d'accès concernent d'autres propriétaires, joindre une autorisation de passage signée,
- Joindre si possible le contact des propriétaires riverains pour leur information des éventuels travaux.

Pour le paiement de la subvention :

- Le courrier de demande de paiement du demandeur,
- Un rapport d'installation présentant les linéaires de fascines mis en place, illustré avec les photos géolocalisées avant/après l'installation des fascines,
- Une attestation de réalisation des travaux précisant le nombre de mètres linéaires de fascines effectivement installés.

Le service de l'eau établit un certificat de conformité sur la base des éléments transmis et d'un rapport de visite le cas échéant.